

**Décision du Président  
Contrat PAYZEN – Coworking de Saint-Maurice – CO26012  
Titulaire : Société LYRA NETWORK**

2026 – D – n° 70

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** que le contrat PAYZEN – Coworking de Saint-Maurice a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société LYRA NETWORK sise 109 rue de l'Innovation à LABEGE (31670),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat PAYZEN – Coworking de Saint-Maurice d'un montant mensuel de 140,00 € HT (PayZen EXPERT), à passer avec la société LYRA NETWORK.

**Article 2** : Le contrat débutera à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois renouvelable.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

**17 MARS 2026**

Le Président



**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le

**17 MARS 2026**

Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
400057941-20260317-D2026-70-AR  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026